



CAPD du 7 avril 2017

Compte rendu du SNUipp-FSU 84

La CAPD s'est tenue ce vendredi 7 avril. Après plusieurs reports, le seul point à l'ordre du jour était **les départs en stage CAPPEI**. Cependant plusieurs points ont aussi été abordés au cours des questions diverses, notamment :

- la procédure de validation de l'accusé de réception pour la première phase du mouvement ;
- le versement des indemnités de déplacement pour les RASED
- les modalités pour postuler sur une direction REP+ qui serait éventuellement libérée à l'issue de la première phase ;
- les critères d'affectation sur les postes d'UPE2A ;
- et surtout les demandes faites aux directeurs concernant l'évaluation des personnels AESH et AVS en CUI.

Modalités de mise en place du CAPPEI et départs en stage

Cette année, 13 départs en stage sont accordés sur les 33 demandes (contre 9 départs l'année dernière).

En ce qui concerne la formation, l'administration admet que son organisation n'est pas complètement arrêtée. Elle se tiendra sur les sites d'Aix-Marseille, Lyon et Rennes. L'organisation des 24 heures de préparation prévues dès la fin de cette année n'est pas encore connue.

La structure définie nationalement par les textes est la suivante :

- L'année de stage : 300 heures obligatoires (un module de tronc commun (144 h), 2 modules d'approfondissement (2x52 h) et un module de professionnalisation dans l'emploi (52 h) qui doit correspondre au poste support de formation.
- Pendant les 5 ans qui suivent l'obtention du CAPPEI, les enseignants ayant suivi la formation devront suivre des modules de formation d'initiative nationale (MIN) pour une durée de 100 heures (50h maximum au cours d'une même année).

Les titulaires du CAPA-SH et CAPPEI pourront également avoir accès à ces MIN dans le cadre de la formation continue et ils seront prioritaires sur les autres enseignants.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI. Ils peuvent tout de même demander à partir en formation pour une nouvelle spécialité : ils suivront alors uniquement les modules d'approfondissement et le module de professionnalisation dans l'emploi (156h) et seront donc dispensés du tronc commun. Des précisions seront connues prochainement.

Etant donné que 3 collègues titulaires du CAPA-SH ont obtenu leur départ pour le stage CAPPEI et qu'ils ne suivront pas les modules du tronc commun, le SNUipp-FSU a demandé si cela pourrait permettre des départs en formation supplémentaires. L'administration nous a répondu qu'il n'en est pas question pour le moment car il y a encore trop d'incertitudes.

A l'inquiétude du SNUipp-FSU face à une éventuelle disparition des spécificités des filières E et G, l'IEN ASH a répondu que les formateurs issu de l'option G feront en sorte que leur spécificité perdure. Il n'y a cependant pas de garde-fou dans la structure de la formation et il faudra être vigilant à ce sujet.

Détail des départs en stage (formulés selon l'ancienne dénomination) :

- anc. option C : pas de départ (pas de candidature) ;
- anc. option D : 5 départs (et 5 candidats sur liste complémentaire) sur 11 demandes ;
- anc. option E : 2 départs (et 2 candidats sur liste complémentaire) sur 12 demandes ;
- anc. option F : 5 départs LP (et 2 candidats sur liste complémentaire) sur 7 demandes ;
- anc. option G : 1 départ LP (et 1 candidat sur liste complémentaire) sur 4 demandes ;
- Aucune candidature pour un départ en stage sur le parcours enseignant référent ;
- Pas de candidature 1er degré pour le DDEEAS.

Les enseignants retenus pour un départ en stage vont recevoir très prochainement un courrier de l'administration leur indiquant qu'ils pourront modifier (supprimer, ajouter ou déplacer) 5 vœux jusqu'au 18 avril, comme cela nous avait été annoncé lors de la précédente CAPD.

Questions diverses :

Validation des accusés de réception pour la première phase du mouvement :

Un dysfonctionnement de la plate-forme n'a pas permis aux enseignants de l'utiliser pour valider leur accusé de réception. Une information a été diffusée sur I-Prof et dans les écoles pour indiquer la nouvelle procédure (validation par un message à envoyer à partir de la boîte i-prof) et informer du délai supplémentaire (validation à faire avant le **11 avril**). Il y a aussi un message sur TICE 84.

Versement des indemnités de déplacement des enseignants du RASED :

Les fonds ont été débloqués et les régularisations devraient se faire dans les jours/semaines à venir.

Directions REP+ qui se libèreraient après la première phase 1er mouvement :

Comme il s'agit de postes profilés, les collègues qui les auraient demandées au mouvement verraient leurs vœux sur ces postes annulés et de nouveaux appels à candidatures seront lancés.

Critères d'affectation sur les postes d'UPE2A :

Les personnels justifiant d'une expérience sur ces postes (même sans qualification de type master FLE) seront traités comme ceux qui possèdent les titres requis.

Demandes aux directeurs concernant l'évaluation des AESH et des AVS en CUI

Durant la CAPD du 7 avril, suite à la réponse que lui a adressé le directeur académique la veille (lire le courrier), le SNUipp-FSU a abordé la question de l'évaluation des AESH et des AVS en CUI dans sa déclaration préalable (lire la déclaration).

Autant dans le courrier adressé au SNUipp-FSU qu'au cours des débats de la CAPD, les réponses du DASEN montrent que notre respect de la réglementation était judicieuse.

Le positionnement du SNUipp-FSU a pesé ! Le DASEN revient sur ce qu'il avait demandé aux directeurs.

Le DASEN confirme que c'est l'inspecteur de circonscription qui a le rang de supérieur hiérarchique et qui doit mener les évaluations.

Le suivi de l'évaluation des AESH sera assuré par les personnes en charge de leur emploi et non plus rajouté aux multiples tâches des directeurs.

Les procédures seront préparées en amont par les services de la direction académique. Ils établiront des formulaires pré-remplis qu'ils enverront à des dates spécifiques pour chaque AVS.

Seules les écoles qui ont des personnels AVS (CUI ou Aesh) concernés par une procédure d'évaluation en seront destinataires.

Elles recevront un formulaire pré-rempli sur lesquels trois cases pré-léguées seront à cocher. Les cases des items 4 et 5 du document pouvant même être renseignées par la mention néant.

Le DASEN annonce donc l'envoi de nouveaux formulaires simplifiés par rapport à ceux qui avaient été envoyés dans les écoles ces dernières semaines.

Aucun exemplaire de ces formulaires n'ayant été présenté aux délégués du personnel, le SNUipp-FSU attend d'avoir pu consulter ces documents pour juger de la réalité des modifications des procédures déclarées par le DASEN.

Le rôle du directeur serait cantonné à celui de « guider » l'inspecteur qui a la responsabilité de mener les entretiens et de signer l'attestation.

La convocation d'un AVS à un entretien individuel par un inspecteur de circonscription, sous sa responsabilité, interviendrait seulement s'il le juge nécessaire. Suite à d'éventuels retours de directeurs ou d'enseignants sur des dysfonctionnements constatés d'un personnel AVS.

Le SNUipp-FSU a fait remarquer qu'un poste de Conseiller Pédagogique AESH chargé du suivi des personnels AVS avait été créé au niveau du département et qu'il pourrait être associé aux inspecteurs pour mener les évaluations.

Le directeur académique a déclaré que cela n'était pas de la compétence de ce CPC et que les personnels sur l'école étaient les plus à même de juger du positionnement des AVS dans leur mission.

Pour l'attestation d'expérience professionnelle des AAD en CUI, comme pour celle des AVS, un formulaire allégé et pré-rempli sera envoyé en amont par les services administratifs.

Les directeurs n'auront pas la responsabilité, comme l'avait d'abord écrit le directeur académique, de « veiller systématiquement » à l'établissement de cette attestation.

Les représentants du SNUipp-FSU sont revenus en fin de CAPD sur **la nécessité de réunir au plus tôt un groupe de travail départemental de réflexion sur l'amélioration des conditions d'exercice des missions de la direction d'école.**

Les demandes infondées faites aux directeurs sur l'évaluation des AESH et des CUI ont engendré des réactions qui montrent que le malaise des collègues exerçant les missions de directeurs est profond.

Le SNUipp-FSU travaillait depuis quelques semaines à la construction d'un stage syndical. Prenant en compte les préoccupations exprimées par les collègues, il a recentré le thème de son stage syndical du 1^{er} juin sur la question de la place des directeurs dans le fonctionnement de l'école.

Il invite les enseignants (directeurs ou non) à se saisir de cet espace d'échange et de réflexion en venant participer aux débats.